

COMMUNE DE FREGOUVILLE

Extrait du registre des délibérations

N° 1-2025

**Objet : Choix des entreprises pour le projet d'extension de restauration et de mise aux normes des espaces scolaires et périscolaires de l'école élémentaire de Frégouville suite au marché public
Annule et remplace**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 10

Votes
POUR : 10 CONTRE : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le MARDI 11 MARS 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de FREGOUVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DAROLLES Jean-Claude, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 06/03/2025.

Présents : Mesdames et Messieurs : DAROLLES Jean-Claude, DALDOSSO Michel, BAYONNE Nicolas, DESSOLAS Charly, Mme ARIES Marlène, M DUPOUX Florian.

Excusés : Mme CUVILLIER Pascale, M ARIES Eric, M CAUBET Bernard, M PERES Nicolas.

Absents : PINAREL Cynthia

Procurations : Mme CUVILLER Pascale donne pouvoir à M. BAYONNE Nicolas, M. ARIES Eric donne pouvoir à Mme ARIES Marlène, M. CAUBET Bernard donne pouvoir à M. DAROLLES Jean-Claude, M. PERES Nicolas donne pouvoir à M. DUPOUX Florian.

Secrétaire de séance : M DALDOSSO Michel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une deuxième consultation a été lancée pour le choix des entreprises pour le projet d'extension de restauration et de mise aux normes des espaces scolaires et périscolaires de l'école élémentaire de Frégouville. Monsieur le Maire rappelle que lors de l'ouverture des plis du premier marché, il a été constaté que le montant des offres déposées sur les lots 2/3/4/5/7/8/10/11 était supérieur au montant des estimations réalisées par le maître d'œuvre.

Les lots 1/6 et 9 ont été attribués lors de la première consultation (délibération 23-2024 du 27 novembre 2024).

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la commission d'appel d'offre suite à l'ouverture des plis du 17 février 2025 et analysés par la cabinet d'architecte Duffaut et associés.

Après étude, le conseil municipal décide de retenir :

- Pour le lot 2 : L'entreprise ASSOCIES DE LA CONSTRUCTION pour le lot 2, fondation gros œuvre, avec un montant de 128 396.50€ HT soit 154 075.80€ TTC.
- Pour le lot 3 : L'entreprise TRADI CAIRE pour le lot 3, charpente couverture zinguerie, avec un montant de 34 656.00€ HT soit 41 587.20€ TTC.
- Pour le lot 4 : L'entreprise RIEU pour le lot 4, menuiserie alu, avec un montant de 21482.48€ HT soit 25778.98€ TTC.
- Pour le lot 5 : L'entreprise ETP pour le lot 5, cloisons, avec un montant de 42 486.64€ HT soit 50 983.97€ TTC.
- Pour le lot 7 : L'entreprise SUP PEINTURE pour le lot 7, peinture, avec un montant de 22 760.92€ HT soit 27 313.10€ TTC.
- Pour le lot 8 : L'entreprise BG AGENCEMENT pour le lot 8, menuiserie bois, avec un montant de 51 990.00€ HT soit 62 388€ TTC.
- Pour le lot 10 : L'entreprise BOAS pour le lot 10, CVC, avec un montant de 50985.03€ HT soit 61182.04€ TTC.
- Pour le lot 11 : L'entreprise AVIGI LAFORET pour le lot 11, revêtement sols souples, avec un montant de 8643€ HT soit 10 371.60€ TTC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider le classement établi après l'analyse des offres et de retenir :

- Pour le lot 2 : L'entreprise ASSOCIES DE LA CONSTRUCTION pour le lot 2, fondation gros œuvre, avec un montant de 128 396.50€ HT soit 154 075.80€ TTC.
- Pour le lot 3 : L'entreprise TRADI CAIRE pour le lot 3, charpente couverture zinguerie, avec un montant de 34 656.00€ HT soit 41 587.20€ TTC.
- Pour le lot 4 : L'entreprise RIEU pour le lot 4, menuiserie alu, avec un montant de 21482.48€ HT soit 25778.98€ TTC.
- Pour le lot 5 : L'entreprise ETP pour le lot 5, cloisons, avec un montant de 42 486.64€ HT soit 50 983.97€ TTC.
- Pour le lot 7 : L'entreprise SUP PEINTURE pour le lot 7, peinture, avec un montant de 22 760.92€ HT soit 27 313.10€ TTC.
- Pour le lot 8 : L'entreprise BG AGENCEMENT pour le lot 8, menuiserie bois, avec un montant de 51 990.00€ HT soit 62 388€ TTC.
- Pour le lot 10 : L'entreprise BOAS pour le lot 10, CVC, avec un montant de 50985.03€ HT soit 61182.04€ TTC.
- Pour le lot 11 : L'entreprise AVIGI LAFORET pour le lot 11, revêtement sols souples, avec un montant de 8643€ HT soit 10 371.60€ TTC.

Pour rappel, lors du premier appel d'offre, les entreprises retenues sont :

- L'entreprise TRANS MANUTENTION pour le lot 1, bâtiment provisoire, avec un montant de 6500€ HT soit 7800€ TTC.
- L'entreprise CMV pour le lot 6, serrurerie, avec un montant de 9177€ HT soit 11012.40€ TTC.
- L'entreprise BOAS pour le lot 9, électricité, avec un montant de 41 370€ HT soit 49644.25€ TTC.

Soit un montant total de 418 447.57€ + 46 404€ (ensemble honoraires Maîtrise d'œuvre, BC, Assurance), soit un total de 464 851.57€ HT.

- **D'autoriser** le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Claude DARDOLLES

La présente délibération a été délibérée et signée le 28 mars 2025.
Certifiée et rendue exécutoire par le Maire le 28 mars 2025.